

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 30/11/2018

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine, FILLOL Isabelle Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTREUR Viviane, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procurations :

Excusés :

Secrétaire de séance : CABROL Jean-Luc

Ordre du jour :

- *Point travaux salle Dernelle*
- *Point travaux aménagement bourg*
- *Loyer mensuel gîtes et Chai et le Pigeonnier*
- *SDEE: délibération transfert au groupement de commande achat énergie*
- *SDEE: délibération transfert compétence gaz*
- *SDEE: délibération programme COCON*
- *DM 6: illumination NOËL*
- *DM 7: exhumation cimetière*
- *remplacement tondeuse*
- *DETR 2019*
- *demande subvention amendes Police*
- *demande subvention FST 2019*
- *autorisation à engager et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour 2019*
- *délibération cadre pour imputation en section d'investissement les biens inférieurs à 500€*
- *Questions diverses*

1/ Retour Fête des Lumières

La 10^{ème} fête des Lumières s'est déroulée le 8 décembre 2018.

M. Schmittlin, conseiller, rappelle l'historique de cette fête et commente les photos présentées.

2/Fleurissement village

Mme Chartre, conseillère, montre les diplômes reçus par la Mairie suite au concours départemental de fleurissement : prix du Patrimoine et fleuron de bronze.

3/ Personnel communal :

- M. le Maire explique que, suite à l'absence de la cantinière, 3 agents ont assuré le service de restauration scolaire pendant 3 jours et 3 élus ont aidé à la surveillance de la cour d'école.

La difficulté à trouver du personnel pour remplacement et le coût de ces remplacements nous poussent à former un agent en interne. Mme Munico Patricia, actuellement contractuelle sur un poste de secrétariat, serait prête à assurer des remplacements en cas d'absence de courte durée.

- Vu les compétences de Mme Munico, notamment en comptabilité publique, vu la nécessité de pérenniser son poste et vu l'engagement dont elle fait preuve au sein de la collectivité, il est proposé de stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} juillet 2019.

Accepté à l'unanimité.

- M. le Maire explique que les horaires de Mme Casonato Cécile, animatrice périscolaire, ont évolué au 1^{er} septembre 2018 (coupure de 15h à 16h30 le jeudi et vendredi). Vu les besoins de l'école, de l'accueil périscolaire et de la mairie (aide maternelle, préparation d'activités, ménage, secrétariat), il est proposé de rétablir le planning initial à savoir travail en continu de 12h à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Accepté à l'unanimité.

4/ Délibération 2018-47 : Acquisition tondeuse autotractée

Monsieur Cabrol, conseiller, explique que la tondeuse autotractée du service espaces verts est tombée en panne. Les réparations s'élèvent à 900€.

Il est donc préférable de se diriger vers l'achat de matériel neuf.

Voici les devis qui ont été reçus :

FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	PRIX HT (€)	REPRISE (€)	PRIX TTC (€)
GRUNBERG MOTOCULTURE	CLUB CADET	XT2 PS107	2743,50		3292,20
GRUNBERG MOTOCULTURE	VIKING	MT4112.1 SZ	2686,33		3223,60
ROQUES & LECOEUR	KUBOTA	T1880	3300,00	460,00	3500,00
CARRE VERT	JOHN DEERE	X126	2655,83		2899,00
CARRE VERT	JOHN DEERE	X350	3682,50	333,33	4419,00

Après délibération, le conseil municipal choisit le devis de Roque et Lecoœur pour un montant de 3500€ TTC.

5/ Délibération 2018-48 : Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ pour l'année 2018

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local qui détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités.

Considérant que les biens meubles d'un montant dépassant 500 € TTC sont définis comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26/10/2001.

Mr le Maire informe que figurent sur cette liste des investissements envisagés dont le montant peut être inférieur à 500 € TTC dont les suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

A/mobilier , mobilier scolaire

B/ ameublement (rideaux, stores, tapis tentures)

C/ bureautique – informatique – monétique

-balances, calculatrices, tableaux...

-unités centrales, logiciel/progiciels, périphériques...

D/Reprographie – imprimerie

E/ Communication

-matériel audiovisuel (appareil photos, téléphone...)

-matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

MATERIEL TECHNIQUE

A/Chaufferie/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)

B/Entretien/Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses, karcher, lave-linge, lave-vaisselle...)

C/Conservation/Transformation des aliments (réfrigérateur, congélateur, cuisinière...)

D/Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique, isolation...)

VOIERIE ET RESEAUX DIVERS

A/Installation de voirie

B/Matériel

C/Eclairage public, électricité

D/Stationnement

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les dépenses correspondantes à ces biens en section d'investissement et dit que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2018.

6/ Délibération 2018-49 : autorisant le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2018

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2018, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Tableau récapitulatif :

Articles	Budget 2018	Autorisation ouverture des crédits (25%)
2041512	85 135.72	21 283.93
2111	1 000	250.00
21312	5638.00	1 409.50
21318	68 954.00	17 238.50
2151	5 610.00	1 402.50
21538	10 820	2 705.00
2183	3 000.00	750.00
2184	3 390.00	847.50
2188	2 400.00	600.00
2315	554 506.93	138 626.73
4581	439 662.80	109 915.70
4582	10 100.00	2 525.00

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2019 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2018(Budget Primitif 2018, Budget Supplémentaire 2018 y compris reports).

- **PRECISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2019 aux Chapitres et Articles concernés.

7/ Délibération 2018-50 : Demande subvention exceptionnelle Muziketo

M. le Maire explique que l'association Muziketo demande une subvention exceptionnelle pour financer un podium démontable.

Montant total de l'acquisition : 3690€
Demande de subvention communale : 900€
Demande de subvention départementale : 900€
Financement sponsors divers : 700€
Reste à la charge de Muziketo : 1190€

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Muziketo pour l'achat d'un podium démontable
- D'établir une convention entre Muziketo et la commune pour une mise à disposition du matériel pour les manifestations communales lorsqu'il n'est pas utilisé par l'association.
- D'inscrire le montant de cette subvention au budget 2019

8/ Délibération 2018-51 : calendrier des ordures ménagères

Monsieur le Maire explique que l'agglomération d'Agen demande aux communes leur accord pour que les agents de la collecte des déchets puissent passer chez les particuliers afin de leur proposer le calendrier.

M. Schmittlin, conseiller, a demandé en commission intercommunale comment étaient organisés ces passages.

Il n'y a aucune organisation, les rippeurs font cette tournée à titre individuel, il n'y a pas de mise en commun des recettes.

Suite à ces éléments, le conseil municipal décide, à compter de 2019, de refuser le passage des agents de la collecte auprès des particuliers pour proposer le calendrier.

POUR :14

CONTRE :1

9/ Délibération 2018-52 : Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE

'Energies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Aubiac au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **APPROUVE** que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

10/ Délibération 2018-53 : Candidature à l'opération Cocon 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Énergie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **S'ENGAGE** à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur** le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

11/ Délibération 2018-54 : Agglomération d'Agen – Fonds de Solidarité Territoriale
Demande au titre de l'exercice 2019 – OPERATION AMENAGEMENT SALLE DERNELLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle Dernelle, la commune d'Aubiach peut solliciter l'aide de l'Agglomération d'Agen au travers du Fonds de Solidarité Territoriale sur la thématique Aménagements des espaces publics.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen l'attribution de l'aide correspondante au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

12/ Délibération 2018-55 : Demande subvention DETR 2019:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation, isolation et mise en accessibilité du bâtiment communal situé 1 Place de Galard.

Le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 40 274.13 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR : 16 109.65€

Reste à la charge de la commune : 24 164.48€ HT

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

13/ Délibération 2018-56 : Location bâtiment 1 place de Galard :

Monsieur le Maire explique que 3 infirmiers ont sollicité la commune pour la location d'un local afin d'y installer leur cabinet.

Ils sont intéressés par le local situé 1 place Galard.

Pour cette mise en location, il sera nécessaire de créer une ouverture dans le mur afin d'être en accord avec les normes d'accessibilité.

Puis, des travaux de réhabilitation seront à prévoir progressivement.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le Maire à lancer les travaux pour la mise en accessibilité du local dès janvier 2019
- accepte la mise en location du local pour un loyer mensuel provisoire de 400€
- décide que ce loyer sera revu systématiquement à la hausse au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réhabilitation

14/ Délibération 2018-57 : mise en location gîte Le Pigeonnier

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT qui précise que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal,

APPROUVE

- la passation d'un bail sur le gîte Le Pigeonnier pour une location à usage d'habitation

AUTORISE Le Maire

- à entreprendre toutes les démarches pour la mise en location de ce bien
- à signer tout document relatif à cette location

DECIDE

- de fixer le loyer à 600€

15/ Délibération 2018-58 : reprises concessions cimetièrre

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, dans le cadre de la reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon, de faire intervenir une entreprise de pompes funèbres.

Seules les pompes funèbres Laguillermie de Fals ont répondu à la demande de devis.

Cela concerne :

- 6 concessions pleine terre avec dalle ou entourage béton et stèle. Montant du devis : 450€HT par concession.
- 17 concessions pleine terre sans dalle. Montant du devis : 380€ HT par concession.

Le Conseil Municipal décide de prévoir ces travaux sur plusieurs années à raison de 2 à 3 concessions par an.

16/ Délibération 2018-59 : aménagement rue du Placier

Monsieur le Maire explique que, suite à sa présentation lors du dernier conseil municipal et étude avec les services de l'agglomération, le projet d'aménagement de la rue du Placier zone ouest est validé.

Les travaux consistent en :

- la création d'un trottoir de 1.40m en béton désactivé avec trame régulière en pavé terre cuite
- chaussée largeur 5m bordurée des 2 côtés
- mise en œuvre de 3 prises illumination

Le classement de la rue du Placier est confirmé en « voie semi-urbaine » et donc la prise en charge de la plupart des travaux de voirie est assumée par l'agglomération.

Restent à la charge de la commune :

- 4800€ HT de plus-value voirie
- 1650€ HT de fonds de concours éclairage public
- 300€ HT de prises illuminations

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération
- décide d'inscrire au prochain budget les montants s'y afférents

17/ Point aménagement bourg :

- végétalisation : au cours de la semaine 51 sont plantés les arbres RD 931, plantes vivaces autour des arbres RD 931, et plantes vivaces trottoirs RD 931.

M. le Maire a constaté une erreur dans l'implantation des arbres (mauvais côté) et a demandé à l'entreprise de rectifier cette erreur.

- Parking Wauthy : désamiantage et démolition réalisés. Son aménagement est prévu pour février 2019 :

- Trottoir à prolonger
- Implantation de l'éclairage public
- Aménagement végétal
- Tranchées et gaines pour borne de recharge véhicule électrique

- Une réflexion est menée avec le Maître d'œuvre concernant le marquage au sol entre la parvis de l'église et la rue de la Murette.

18/ Prévision travaux 2019 voirie communale :

M. Perros, adjoint, présente les travaux prévisionnels concernant la voirie communale :

TRAVAUX	LIEU	SECTEUR	ESTIMATION	Entreprise
renforcement et goudronage	impasse d'Aurion	200 ml x 3 600 m ²	3 900,00 €	Agglo Agen
renforcement et goudronage	route de Gaugelin	300 ml x 3 900 m ²	5 850,00 €	Agglo Agen
renforcement et goudronage	chemin de Duran	200 ml x 3 600 m ²	3 900,00 €	Agglo Agen
renforcement et goudronage	chemin du Mourat	100 ml x 3 300 m ²	1 950,00 €	Agglo Agen
renforcement et goudronage	route de Moirax	100 ml x 3 300 m ²	1 500,00 €	
divers			1 000,00 €	
curage fossé			1 500,00 €	
viabilité hivernale	nid de poule	enrobé à froid	800,00 €	Agglo Agen
fauchage, épareuse	divers	130 heures	6 000,00 €	Agglo Agen
			TOTAL	
			26 400,00 €	
Pont	Route de Gaugelin			
pluvial	chemin de Ponche		2 554,00 €	MIOSSEC

19/ Point travaux salle Dernelle :

Madame Fillol, adjointe, présente les travaux réalisés à la salle Dernelle.

Puis, un point financier est fait :

FINANCEMENT REHABILITATION SALLE DERNELLE suivant valorisation CEE			
	HT	TVA	TTC
Montant total des travaux	48 787,08 €	9 217,65 €	58 004,73 €
Montant de la subvention INNO 08 HT	27 571,00 €		27 571,00 €
Montant à financer	21 216,08 €		30 433,73 €
FST (50 % part communale, 25 % des travaux)	7 100,00 €		7 100,00 €
Commune	14 116,08 €		23 333,73 €

20/ Délibération 2018- 60 : Demande Amendes de Police au titre de l'exercice 2019

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération d'Aménagement rue du Placier tranche 1, la commune d'Aubiac peut solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'attribution de l'aide des amendes de police pour l'exercice 2019.

21/ Délibération 2018-61 : Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant au SDEE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences du Sdee 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Il serait intéressant que la Commune transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Sdee 47.

En effet, bien que non desservie en gaz à ce jour, elle demeure susceptible de l'être dans l'avenir.

D'une part, le Sdee 47 sera plus à même d'analyser précisément les besoins en gaz de la commune et d'appréhender l'opportunité de desserte sur son territoire grâce à l'exercice de sa compétence gaz au niveau départemental.

D'autre part, le Sdee 47, structure intercommunale dédiée à l'énergie, dispose de l'expertise nécessaire à l'exercice de cette compétence éminemment technique ainsi que des moyens humains, techniques et financiers qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (fourniture de gaz et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le Sdee 47, bien au contraire, afin de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts du Sdee 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du

18/12/2018

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Question diverses :

- Présentation de la fréquentation de l'**office du tourisme** (92 personnes en 2017, 33 en 2018).
- Installation de banc : un banc va être installé contre le mur adjacent à l'escalier de la salle du conseil municipal.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Bayle adressé à l'ensemble du conseil municipal concernant les compteurs Linky.

Il est convenu d'organiser une **réunion publique d'information** « **Transition énergétique, smartz griz, linky** » le mardi 15 janvier 18h30 salle des fêtes.

- **Fibre optique** : M. le Maire rappelle le déroulement du déploiement de la fibre optique (zone AMI, zone AMEL, syndicat départemental numérique...)

Concernant la commune d'Aubiac, il est prévu :

➤ Route de Ségougnac :

- De la limite de la commune de Moirax jusqu'au chemin de Ponche, compétence syndicat départemental numérique
- Travaux 1er semestre 2019, technique enterrée
- Longueur 800 mètres, montant 120 k€

- Le reste de la commune, compétence AMEL, travaux envisagés pour 2022

Une Réunion publique est organisée le jeudi 20 décembre 18h30 salle H. Bigué.

- **Travaux 6 rue du Placier** : les travaux de la nouvelle salle de bain ont été réalisés semaine 49. L'aménagement de l'ancienne salle de bains est en cours de réalisation.

Tour de table :

- M. Gonano, adjoint :

Travaux école PPMS : nous devons opacifier les vitres de l'école. Pour cela nous allons acheter un film de sécurité à coller sur toutes les ouvertures donnant sur l'extérieur. Ces travaux seront réalisés en régie.

Subvention ENIR (écoles numériques innovantes et ruralité) : la commune et l'école d'Aubiac ont déposé une demande de subvention dans le cadre du projet ENIR pour l'achat de matériel numérique.

-Mme Combres, adjointe :

Le bulletin municipal est terminé. Il part à l'impression mardi 18 décembre et doit être distribué avant le 31 décembre.

-M. Cabrol, conseiller :

La dépêche du midi nous a présenté des supports de communication, notamment l'ajout d'un encart sur notre site internet avec mise en ligne instantanée de tous les articles de la commune. Abonnement : 390€ l'année. La proposition n'est pas retenue.

- M. Schmittlin, conseiller :

Réveillon de la ST Sylvestre organisé par la société de chasse d'Aubiac le 31 décembre 2018 salle des fêtes. Concours de chiens rapprocheurs sur voie du sanglier non tiré le 24 mars 2019.

- **Mme Laurent, conseillère :**

Le Département a procédé à la remise des trophées du bénévolat associatif.

- **M. Causse, Maire :**

Un aménagement sécuritaire va être mis en place dans le virage route des Moulins.

Vœux de la municipalité le dimanche 13 janvier 2019 17h30.

Fin de la séance : 22h45